

Date de dépôt : 7 mai 2012

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Guillaume Sauty, Olivier Sauty et Jean-Marie Voumard modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30) (*Energie verte : un devoir pour l'Etat ! Eliminons la consommation d'énergie d'origine fossile !*)

Rapport de majorité de M. Serge Hiltpold (page 1)

Rapport de minorité de M. Florian Gander (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève s'est réunie à 3 reprises (sic) pour étudier ce projet de loi sous la présidence éclairée de M. Philippe Morel. Ont assistés aux travaux M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du DSPE, M^{me} Myriam Garbely, adjointe scientifique au service de l'énergie, et M^{me} Béatrice Stuckelberger, secrétaire générale. Les procès-verbaux de séance ont été tenus avec exactitude par l'incontournable procès-verbaliste Christophe Vuilleumier, que je remercie au nom de la commission.

Séance du 6 mai 2011

Présentation du projet de loi par son auteur

C'est avec 45 minutes de retard que M. Stauffer présente enfin son projet de loi devant la commission, soulignant les 2 axes principaux de son contenu qui sont :

- l'encouragement de l'approvisionnement électrique issu des énergies renouvelables et non fossiles par le canton et les communes ;
- l'obligation que les bâtiments publics ou de droits publics ne puissent consommer que de l'énergie électrique issue de l'énergie renouvelable ou non fossile.

Il termine sa présentation en soulignant sa volonté de promouvoir de l'énergie propre au sein de l'Etat.

Une série de question sont posées, résumées ainsi :

Ce projet de loi ne laisse pas la porte ouverte à l'achat d'énergie nucléaire, puisque sa consommation en est interdite dans la constitution genevoise. La question reste ouverte pour les gros consommateurs qui pourraient conclure des contrats avec de l'énergie de provenance nucléaire.

Ce projet de loi toucherait toutes les communes genevoises, qu'en est-il de leur autonomie ? Actuellement toutes les communes sont fournies par SIG par défaut en « Vital Bleu », « Vital Vert » ou une combinaison des 2. Il n'y aurait fondamentalement pas de grands changements dans la pratique. L'alinéa 2 semble donc caduc.

Ce projet de loi modifie l'article 19 de la nouvelle loi sur l'énergie et réduit l'effort à la seule électricité. Est-ce applicable pour le chauffage ? Non, ce n'est pas réalisable.

Les contrôles de certifications de provenance d'énergie sont-ils effectués par l'Etat ? Non, ce sont des organismes indépendants.

Combien concrètement d'établissements publics seraient touchés et à quelle hauteur en termes de coût ? Un seul, avec un tarif de 0,3 cts pour « l'Initial ».

Séance du 17 juin 2011

Audition de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat

Pour répondre à plusieurs questions concernant l'approvisionnement électrique des communes et des grandes régies de l'Etat, elle confirme qu'elles sont abonnées à l'énergie verte ou bleue ou à une combinaison des deux. Elle mentionne alors que cette consommation se décline de la manière

suivante : 87% d'énergie renouvelable, soit 2 309 GW (80%) en Vitale Bleue, 191 GW (7%) en Vitale Verte et 365 GW en énergie initiale (13%) pour un total de 2 865 GW. Elle signale par ailleurs que les bâtiments de l'Etat consomment de la Vitale Bleue pour 80% d'entre eux et de la Vitale Verte pour le solde. Elle rappelle encore que la loi sur l'énergie indique que le Conseil d'Etat peut prescrire des exigences en la matière aux entités publiques.

Pour les grands consommateurs, il existe des conventions d'objectifs et des contrats de performance.

Pour terminer les discussions, il est relevé par un député (L) que la priorité pour l'Etat est de rénover son parc immobilier de 1 200 bâtiments en termes d'efficacité énergétique, notamment sur la problématique de l'isolation plutôt que de se baser sur ses sources d'énergie.

Audition de MM. Mermoud et Rütsche (ACG)

M. Mermoud, après avoir débattu de ce projet de loi au sein de son comité, relève un point étonnant dans l'article 19, soit la consommation électrique, et mentionne que s'en tenir uniquement à cette question est réducteur par rapport à la loi actuelle. Il ne comprend pas la différence entre « énergie renouvelable » et « énergie non fossile », remarque partagée par de nombreux commissaires.

De manière générale, l'ACG préfère inciter les communes plutôt que les contraindre. Il précise que l'énergie de base consommée dans les communes représente 0,6%, que l'offre Découverte qui est un mélange entre la Vitale Bleue et la Vitale Verte, représente 3%, l'offre Horizon, 60%, la Vitale Verte, 18% et la Vitale Soleil, 0,2%. Il salue de ce fait le travail réalisé par les SIG en partenariat avec les communes qui ont bien collaboré sans être contraintes. Il doute du bien-fondé de ce projet de loi.

Il est également précisé qu'une vingtaine de communes sont labélisées « Cité de l'énergie ».

Séance du 4 novembre 2011

Les discussions et auditions étant terminées, il est procédé aux déclarations des différents groupes qui appelleront à refuser le vote d'entrée en matière, si ce projet de loi n'est pas retiré. En effet, il représente un recul par rapport aux dispositions existantes de la loi sur l'énergie.

Le Président passe alors au vote d'entrée en matière :

Pour : 2 (2 MCG)

Contre : 13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 3 L, 2 R)

Au bénéfice de ces explications et du résultat cinglant des votes, la majorité de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève vous recommande de refuser l'entrée en matière sur ce PL 10637.

Projet de loi (10637)

modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30) (Energie verte : un devoir pour l'Etat ! Eliminons la consommation d'énergie d'origine fossile !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, est modifiée comme suit :

Art. 19 Encouragement aux économies et à la consommation d'énergie renouvelable (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Le canton et les communes encouragent une consommation électrique, rationnelle et respectueuse de l'environnement basée sur des approvisionnements issus de l'énergie renouvelable et non fossile. Ils favorisent la diversification énergétique, la recherche, l'essai et l'application des énergies renouvelables.

² Les bâtiments des collectivités et établissements de droit public ne peuvent utiliser que des approvisionnements issus de l'énergie renouvelable non fossile pour leur consommation d'électricité.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 22 mai 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Florian Gander

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de ses travaux, la Commission de l'énergie s'est réunie du 6 mai au 4 novembre 2011 afin d'étudier le projet de loi 10637.

En effet, le groupe MCG a déposé, le 10 février 2010, un projet de loi intitulé : « Energie verte : un devoir pour l'Etat ! Eliminons la consommation d'énergie d'origine fossile ! » modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30).

Le MCG a depuis longtemps, comme vous le savez, une vision d'avenir en matière d'approvisionnement énergétique. Notre mouvement souhaite par tous les moyens possibles favoriser une autonomie cantonale exemplaire face au lobby qui prône l'utilisation d'énergie fossile.

La demande du Mouvement Citoyens Genevois sur la modification de la loi sur l'énergie était une fois de plus une idée avant-gardiste de la future loi sur l'énergie votée plus tard par le peuple en août 2010.

C'est à ce titre que nous soutenons ce projet de loi. Nous avons la volonté de faire en sorte que les bâtiments de l'administration cantonale et communale soient exemplaires en matière d'utilisation électrique propre et sûre. L'Etat de Genève ainsi que les communes se doivent de montrer l'exemple.

C'est donc une opportunité que de faire inscrire dans la loi ce qui existe déjà « en pratique » au niveau communal et en partie dans l'administration cantonale.

Nous pensons que le projet de loi ne fait pas de différence entre les offres commerciales et se contente de proposer un cadre légal. Nous tenons à rappeler que ce projet de loi tient à montrer l'exemple en matière d'approvisionnement électrique et non en matière de chauffage car il ne serait pas réalisable au jour d'aujourd'hui.

Nous tenons à vous rappeler certains faits qui se sont passés depuis le dépôt de ce texte parlementaire en février 2010.

Tout d'abord, une catastrophe d'importance mondiale avec le séisme qui a secoué le Japon avec la centrale nucléaire de Fukushima. Cet événement de taille a conduit notre pays à accepter dans sa plus grande sagesse la sortie du nucléaire.

Plus localement, nous apprenions dernièrement l'abandon de la construction de la CCF « centrale chaleur force » qui n'était qu'une centrale électrique fonctionnant au gaz mais qui aurait pu, je vous le rappelle, nous approvisionner en chaleur et en électricité et cela en utilisant de l'énergie fossile.

Cette décision d'abandon a été prise afin de permettre l'acquisition de 15 % des parts d'EDH qui nous garantirait un approvisionnement en « énergie bleue » soit de l'hydroélectrique à un tarif préférentiel pour une durée de 10 ans.

De plus, nous pensons qu'il est primordial que le canton rénove son parc immobilier afin d'en faire des bâtiments énergétiquement neutres, ce qui n'est malheureusement toujours pas le cas en 2012.

Pour toutes ces raisons, le groupe MCG vous demande d'accepter ce projet de loi.